

Entreprises d'économie sociale:

*guide d'introduction à l'économie sociale
et aspects juridiques*



une
économie
qui a du
CŒUR



TABLE DES MATIÈRES

1. Présentation et remerciements	4
2. Le rôle de l'économie sociale au Québec	6
a. Qu'est-ce que l'économie sociale?	7
b. Les différents secteurs de l'économie sociale	8
c. L'importance de l'économie sociale	9
3. Le démarrage d'une entreprise en économie sociale / Le choix du bon type d'entreprise	10
a. La coopérative	11
• Qu'est-ce qu'une coopérative?	11
• Les différentes formes de coopérative :	11
- les coopératives de consommateurs	11
- les coopératives de producteurs	11
- les coopératives de travail	12
- les coopératives de travailleurs actionnaires	12
- les coopératives de solidarité	12
• Le financement de la coopérative	12
• Le statut juridique de la coopérative	13
• Comment constituer une coopérative au Québec?	13
• Immatriculation d'une coopérative	15
b. La mutuelle	16
• Quelle est la différence entre une coopérative et une mutuelle?	16
- Au niveau du lien avec les membres	16
- Au niveau du mode de propriété	16
- Au niveau de la loi	16
• Immatriculation d'une mutuelle	17
c. L'organisme à but non lucratif (OBNL)	18
• Qu'est-ce qu'un organisme à but non lucratif ?	18
• Le statut juridique de l'organisme à but non lucratif	19
• Le financement de l'organisme à but non lucratif	19
• Comment constituer un OBNL au Québec?	19
4. La nouvelle Loi sur l'économie sociale	22
5. Les programmes gouvernementaux : sollicitation de contrats publics et application de la loi sur le lobbyisme aux entreprises collectives	24
a. Les programmes gouvernementaux et conditions d'admissibilité	25
b. Sollicitation de contrats publics	27
c. La Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et son application aux entreprises d'économie sociale	28
6. L'accès au financement et le nouveau plan d'action en économie sociale	30
a. Les possibilités de financement et leur impact juridique	31
b. Autres sources de financement	34
7. Six modèles phares issus de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent : Pourquoi ont-ils choisi l'économie sociale?	36
a. Le Complexe Le Partage	37
b. Les Habitations des Tisserandes	39
c. La Recyclerie de Beauharnois-Salaberry	40
d. La Coopérative CSUR	41
e. Centre Notre-Dame de Fatima	42
f. Coop de santé Hemmingford et région	43

1.

Présentation et remerciements

Chers lecteurs, chères lectrices,

C'est avec fierté que la CRÉ de Vallée-du-Haut-Saint-Laurent et le Pôle d'économie sociale en collaboration avec la clinique juridique Juripop, lance un nouvel outil promotionnel qui s'adresse à une large clientèle. Celle-ci se compose à la fois des 200 entreprises d'économie sociale (ÉES) œuvrant déjà sur notre territoire ainsi que des organismes communautaires ou futurs promoteurs qui croient au potentiel de développement socioéconomique de l'économie sociale dans la région comme réponse innovante et concertée aux défis du développement régional au 21^e siècle. Ce Guide d'introduction servira d'outil de référence, à haute valeur ajoutée informative, pour toute personne qui s'intéresse à l'économie sociale dans la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent, cette «économie qui a du cœur».

Je tenais finalement à souligner et à remercier le soutien et le professionnalisme de toute l'équipe Zel agence de communication dans la poursuite nos activités promotionnelles et aux apports et suggestions de l'équipe en développement social de la CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent.

*Louis-André Lussier, conseiller en Économie sociale et Égalité, CRÉ Vallée-Haut-Saint-Laurent
Coordonnateur de Pôle en économie sociale de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent*

Cher lecteurs, chères lectrices,

C'est un honneur pour moi de vous présenter cet ouvrage intitulé *Entreprise d'économie sociale : Guide d'introduction à l'économie sociale et aspects juridiques*.

Fort de trois autres publications réalisées en partenariat avec la Conférence régionale des Élus, soit le Guide de rédaction en milieu agricole ; la location et le prêt, le Guide sur les obligations légales en matière de protection de l'environnement en milieu agricole et le Guide les Femmes et le droit, Juripop est fière de poursuivre son travail en complétant aujourd'hui un ouvrage à l'attention des acteurs du secteur de l'économie sociale !

Modèle de développement adapté au besoin du milieu, l'économie sociale est en plein essor dans la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent.

C'est d'ailleurs le modèle que nous avons choisi en fondant Juripop, l'une des seules entreprises d'économie sociale à œuvrer dans ce domaine au Québec. Ce choix s'imposait de par les objectifs de services à la population et aux organismes à but non lucratif que nous poursuivons, mais également de manière à mettre en évidence les valeurs de démocratie, de participation citoyenne, d'interaction avec la communauté et de Justice sociale qui nous animent.

Ce Guide s'inspire donc des questions qui nous sont fréquemment posées par d'autres entreprises d'économie sociale mais aussi, de nos propres apprentissages dans la mise sur pied et le développement de Juripop.

On apprend rapidement que l'économie sociale offre des opportunités sans égal, ainsi qu'un cadre légal plus souvent qu'autrement particulier aux entreprises qui évoluent dans ce domaine.

L'ouvrage vise à accompagner les dirigeants, travailleurs, bénévoles, partenaires, et autres intervenants en économie sociale dans leur travail quotidien et à mettre en évidence certaines obligations légales. En passant par le rôle d'économie sociale au Québec, le démarrage d'une entreprise d'économie sociale, le choix du véhicule légal approprié, constituer correctement l'organisme souhaité, à savoir la coopérative, la mutuelle ou encore, l'organisme à but non lucratif (OBNL), ou en présentant les impacts de la nouvelle Loi sur l'économie sociale, les programmes gouvernementaux disponibles, les mécanismes de sollicitation de contrats publics et l'accès au financement, cet ouvrage s'avèrera être un outil précieux pour le développement de l'économie sociale dans notre région.

Finalement, l'ouvrage présente cinq entreprises d'économie sociale desquelles nous pouvons tous nous inspirer pour mieux réussir.

J'aimerais profiter de l'occasion pour remercier chaleureusement la Conférence régionale des élus Vallée du Haut Saint Laurent, le Pôle d'économie sociale de la Vallée-du-Haut-St-Laurent et plus particulièrement, je désire souligner le travail de celles qui ont œuvrées à nos côtés à la réalisation de ce guide, soit Me Béatrice Bergeron et Me Annie-Claude Trudeau.

L'économie sociale offre de belles perspectives d'avenir pour les entreprises collectives et nous partageons ensemble le rêve que cette économie grandissante puisse faire une différence dans la vie de tous, voire que l'on puisse ensemble changer un peu le monde, chez nous, à notre manière. Il faut parler, sensibiliser les décideurs, les élus et les entrepreneurs à se tourner d'abord vers ces entreprises locales et créatrices d'emplois nouveaux genres.

En lisant ce guide, vous démontrez votre engagement vers une économie plus juste et plus responsable.

Bonne lecture.

Marc-Antoine Cloutier, directeur général Clinique juridique Juripop

2.

Le rôle de l'économie sociale au Québec

a. Qu'est-ce que l'économie sociale?

L'économie sociale est une forme d'économie qui diffère de l'économie traditionnelle en ce qu'elle émane de la collectivité et cherche à produire des biens et services qui profiteront à celle-ci plutôt que de simplement rechercher à maximiser les profits. Si l'entreprise d'économie sociale tire des surplus de ses activités, ceux-ci sont par la suite réinvestis dans sa mission. Il s'agit d'un modèle d'affaires qui s'inscrit dans une économie plurielle, prouvant que l'initiative peut être adoptée par une entreprise solidaire.

La nouvelle Loi sur l'économie sociale propose de définir l'économie sociale ainsi :

« On entend par « économie sociale », l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services (...) »

L'économie sociale se construit par des initiatives libres de citoyens soucieux de bâtir une société meilleure et plus égalitaire. Ainsi, l'économie sociale est considérée comme distincte des secteurs privé et public, mais emprunte certains éléments à chacun d'eux: accès égalitaire aux biens et services du secteur public, dynamisme et capacité de répondre aux nouveaux besoins du secteur privé .

Le Chantier de l'économie sociale, corporation autonome à but non lucratif ayant pour mission de promouvoir l'économie sociale comme partie intégrante de l'économie québécoise, définit le concept d'économie sociale comme la combinaison de deux termes en apparence opposés :

Économie : « renvoie à la production concrète de biens ou de services ayant l'entreprise comme forme d'organisation et contribuant à une augmentation nette de la richesse collective »;

Et

Sociale : « réfère à la rentabilité sociale, et non purement économique de ces activités. Cette rentabilité s'évalue par la contribution au développement démocratique, par le soutien d'une citoyenneté active, par la promotion de valeurs et d'initiatives de prise en charge individuelle et collective (...) »

Bref, l'entreprise d'économie sociale est une organisation ayant au cœur de sa mission une finalité sociale. Elle offre des produits et services dans différents domaines et contribue donc à desservir une clientèle variée. Elle tente d'atteindre l'équilibre entre la rentabilité économique et sa mission sociale et communautaire. Gérée de façon démocratique, elle mise sur le pouvoir de l'association pour assurer son développement et sa croissance.

En bref, le fonctionnement d'une entreprise en économie sociale s'articule autour des principes suivants :

- l'entreprise a pour finalité de servir ses membres ou la collectivité plutôt que de simplement chercher à engendrer des profits et viser le rendement financier;
- l'entreprise est gérée de façon autonome par rapport à l'État;
- le processus de prise de décision, tel qu'indiqué dans les statuts de l'entreprise, est démocratique et implique les usagers et usagères, travailleurs et travailleuses;
- l'entreprise défend la primauté des personnes et du travail sur le capital lors de la répartition de ses surplus et de ses revenus;
- les activités de l'entreprise se fondent sur les principes de participation, de prise en charge et de responsabilité tant individuelle que collective³.

¹ Estelle KRZESLO, « Création d'emploi ou dérégulation : la vocation ambiguë de l'économie sociale », dans Revue canadienne droit et société, 2001, vol. 16, no. 2, p.83

² Chantier de l'économie sociale : <http://www.chantier.qc.ca/?module=document&uid=871>, [En ligne], page consultée le 20 janvier 2014 ;

³ Chantier de l'économie sociale : <http://www.chantier.qc.ca/?module=document&uid=871> [En ligne], page consultée le 2 avril 2014 ;

b. Les différents secteurs de l'économie sociale

Il n'y a pas de secteur d'activité déterminé où l'on retrouve de l'économie sociale. En effet, les domaines sont variés et même si l'on retrouve de l'économie sociale surtout dans le secteur des services, il est aussi possible d'en retrouver dans le secteur manufacturier ou dans l'industrie primaire par exemple¹.

Voici quelques exemples de secteurs de l'économie sociale: agroalimentaire, arts et culture, commerce de détail, communications, environnement, finances solidaires, immobilier collectif, infrastructures collectives, loisir et tourisme, manufacturier, petite enfance, recherche, représentation et concertation, ressources naturelles, santé, services aux entreprises et aux personnes, transport et plus encore² !

Au Québec, il y a plus de 7000 entreprises d'économie sociale, qu'elles soient coopératives ou OBNL.

L'économie sociale représente plus de 125 000 emplois et plus de 17 milliards de dollars en chiffre d'affaires. Cela représente plus de 8% du produit intérieur brut, un PIB plus important que celui du secteur de la construction³.

Toutes ces entreprises œuvrent dans divers secteurs de l'économie mais ont un but en commun : soit celui de servir leurs membres ou la collectivité et de ne pas simplement rechercher à générer des profits.

¹ Chantier de l'économie sociale : <http://www.chantier.qc.ca/userImgs/documents/CLevesque/sitechantierdocuments/guide-de-reference-sur-l-economie-sociale.pdf>, p. 18 [En ligne] (Page consultée le 24 janvier 2014);

² Chantier de l'économie sociale : <http://www.chantier.qc.ca/userImgs/documents/CLevesque/sitechantierdocuments/guide-de-reference-sur-l-economie-sociale.pdf>, p. 18 [En ligne] (Page consultée le 24 janvier 2014);

³ Chantier de l'économie sociale : <http://www.chantier.qc.ca/userImgs/documents/CLevesque/sitechantierdocuments/guide-de-reference-sur-l-economie-sociale.pdf>, p. 11-12 [En ligne] (Page consultée le 24 janvier 2014);

c. L'importance de l'économie sociale

L'économie sociale (ou économie solidaire, entrepreneuriat collectif) a une importance significative pour la communauté. Il s'agit d'une autre façon de concevoir l'économie en comblant des besoins tout en contribuant à rendre la société plus juste et égalitaire.

L'économie sociale émane de la communauté, il s'agit d'un projet collectif et démocratique. Elle permet de faire la promotion d'une économie plus durable avec des retombées collectives. Il s'agit donc d'une belle façon de réconcilier l'économie et le social.

Les entreprises d'économie sociale ont un processus décisionnel démocratique qui place les intérêts des personnes et de la communauté au-dessus de la simple recherche de profits. Il s'agit d'une responsabilisation, tant individuelle que collective, face aux enjeux grandissants de notre société.

Grâce à de nombreuses entreprises présentes dans divers domaines, l'économie sociale contribue à la vitalité économique du Québec. Les coopératives, les mutuelles et les organismes à but non lucratif participent activement au développement de notre économie tout en favorisant une vision plus sociale et égalitaire de la société.

Mais l'économie sociale est aussi bien présente dans le reste du monde et participe au développement économique et social de plusieurs pays.

D'ailleurs, le 30 septembre 2013, l'ONU organisait à Genève une première rencontre inter-agences afin d'établir un groupe de travail sur l'économie sociale et solidaire, conférant une reconnaissance internationale à ce type d'économie et affirmant d'autant plus l'importance d'accroître la visibilité de cette forme d'entreprise.

3.

Le démarrage d'une entreprise en économie sociale / Le choix du bon type d'entreprise

Une entreprise d'économie sociale peut être constituée sous différentes formes juridiques. Il peut s'agir d'un organisme à but non lucratif, d'une coopérative ou d'une mutuelle. Voyons maintenant quelles sont les principales différences entre ces divers véhicules juridiques et comment le choix de l'une ou l'autre de ces formes influencera le fonctionnement de l'entreprise.

a. La Coopérative

Qu'est-ce qu'une coopérative?

La Loi sur les coopératives¹ définit à son article 3 ce qu'est une coopérative :

« Une coopérative est une personne morale regroupant des personnes ou sociétés qui ont des besoins économiques, sociaux ou culturels communs et qui, en vue de les satisfaire, s'associent pour exploiter une entreprise conformément aux règles d'action coopérative. »

Ces règles, énoncées à l'article 4 de la loi, concernent principalement le rôle de la coopérative, tant envers ses membres qu'envers la communauté.

Selon le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité, la coopérative est la combinaison unique d'une association de personnes et d'une entreprise, où les usagers sont aussi les copropriétaires et assument collectivement leurs responsabilités d'entrepreneurs. La coopérative vise à maximiser les avantages que les membres peuvent en retirer, tant comme entrepreneurs que comme usagers. Il s'agit d'une entreprise dont les règles internes visent à garantir l'égalité des membres dans l'exercice de leur pouvoir, dans la répartition des contributions et dans le partage des résultats².

Les coopératives font partie intégrante de l'économie sociale. En effet, elles sont dirigées de façon démocratique (chaque membre a droit à un vote lors de l'assemblée générale, peu importe le nombre de parts qu'il détient) et visent en premier lieu, à répondre aux besoins sociaux et économiques de leurs membres. Elles sont créatrices d'emploi et permettent de fournir des biens et des services à la collectivité.

Les différentes formes de coopératives

Au Québec, il y en a cinq :

1. les coopératives de consommateurs
2. les coopératives de producteurs
3. les coopératives de travail
4. les coopératives de travailleurs actionnaires
5. les coopératives de solidarité

Ces quatre formes de coopératives diffèrent légèrement dans leur constitution et leur mode de fonctionnement.

1) Les coopératives de consommateurs : Offrent des produits et/ ou services à leurs membres. Les propriétaires de la coopérative en sont donc les clients, ceux-ci ayant un contrôle sur les produits et services offerts en fonction de leurs besoins.

Ex : coopératives d'alimentation, de matériel de plein air, de vente de vêtements.

2) Les coopératives de producteurs : Ces coopératives traitent et commercialisent les biens et services de leurs membres ou encore, fournissent les produits et services nécessaires à la réalisation des activités professionnelles de leurs membres.

Ex : chauffeurs de taxi, secteur agricole.

¹ .R.Q. c. C-67.2;

² Conseil québécois de la coopération et de la mutualité : <http://www.coopquebec.coop/fr/distinction-entre-coop-et-mutuelle.aspx> [En ligne] (Page consultée le 24 janvier 2014);

3) Les coopératives de travail : Ce type de coopérative est un regroupement de travailleurs qui exploitent une entreprise. En d'autres mots, les membres et membres auxiliaires sont les employés de la coopérative. Elles œuvrent pour offrir du travail à leurs membres.

Ex : coopératives forestières, services ambulanciers.

4) Les coopératives de travailleurs actionnaires : Ce type de coopérative fournit du travail à ses membres, les employés sont à la fois travailleurs et propriétaires de l'entreprise.

Ex : cafés-bistro, coopératives forestières.

Les coopératives de travailleurs actionnaires quant à elles, permettent aux employés de se porter acquéreur d'une partie du capital-actions de l'entreprise et de participer à la gestion de celle-ci.

5) Les coopératives de solidarité : Répondent aux besoins de divers groupes, employés, clients, organisations et particuliers.

Ex : domaine de la santé, soins à domicile, résidences de personnes âgées¹.

Le financement de la coopérative

La coopérative est-elle sans but lucratif?

L'objectif de la coopérative n'est évidemment pas de maximiser ses profits, mais bien d'offrir des biens et des services à ses membres. Elle doit toutefois générer assez de revenus pour couvrir ses dépenses et assurer sa pérennité. Il ne faut pas oublier que le trop perçu des coopératives appartient aux membres de la coopérative.

Il y a certaines coopératives dites à but lucratif et d'autres qui s'apparentent à des OBNL lorsqu'elles s'interdisent le versement de ristournes et d'intérêts sur les parts privilégiées.

Le capital de démarrage de la coopérative provient en général des parts qui sont achetées par ses membres. Si le règlement le prévoit, la coopérative peut également émettre des parts privilégiées et des parts privilégiées participantes, permettant ainsi à des investisseurs externes de financer la coopérative.

La part sociale est nominative (c'est-à-dire enregistrée au nom du membre). Chaque membre doit détenir le nombre minimum de parts sociales ou de parts sociales et privilégiées prévu par règlement. Aucun intérêt n'est payable sur les parts sociales².

Les parts privilégiées participantes sont réservées aux investisseurs non membres et ne donnent aucun droit de vote³.

Les parts privilégiées et les parts privilégiées participantes peuvent aussi être bonifiées par des intérêts fixes dont le taux est décidé par le conseil d'administration, ou encore, par une participation aux excédents, dans le cas des parts privilégiées participantes⁴.

Une portion de tout excédent généré par la coopérative peut être redistribuée aux membres, c'est ce qu'on appelle la ristourne. Toutefois, un minimum de 10% doit être versé dans la réserve⁵.

Lorsqu'un membre quitte la coopérative, celui-ci peut demander le remboursement de ses parts et la coopérative a le devoir de lui rembourser, à moins que cela ne mette en péril sa santé financière.

¹ Agriculture et agroalimentaire Canada : Démarrer une coopérative- Un guide d'information : http://www4.agr.gc.ca/resources/prod/coop/doc/demar_coop_guide_dinfor.pdf [En ligne] (Page consultée le 24 janvier 2014);

² Loi sur les coopératives, articles 38.3, 39, 41 et 42 ;

³ Id., article 49.1 et 49.3 ;

⁴ Id., article 49.4 ;

⁵ Loi sur les coopératives, article 146 ;

Qui peut être membre de la coopérative?

Une personne ou une société peut être membre d'une coopérative. Il faut simplement avoir la capacité effective d'être usager des services offerts par la coopérative. Il faut également faire une demande d'admission (sauf dans le cas d'un fondateur), souscrire les parts de qualification requises et les payer, selon le règlement. Il faut s'engager à respecter les règlements de la coopérative et être admis par le conseil d'administration (sauf dans le cas d'un fondateur)¹.

Le statut juridique de la coopérative

La coopérative est une personne morale, constituée selon les lois provinciales ou fédérales.

Qu'est-ce qu'une personne morale?

Une personne morale a des droits et obligations s'apparentant à ceux d'une personne physique. Ainsi, la personne morale peut acquérir des biens et contracter des dettes, elle peut conclure des contrats, poursuivre en justice et être elle-même poursuivie. Il s'agit donc d'une entité à part des membres qui la composent.

Toutefois, les administrateurs d'une coopérative peuvent être tenus responsables dans certains cas (ex. ne pas avoir remis à l'État les impôts retenus à la source), mais peuvent se dégager de cette responsabilité en démontrant qu'ils n'ont pas commis de faute lourde ou intentionnelle.

Comment constituer une coopérative au Québec?

Combien de membres fondateurs faut-il pour constituer une coopérative?

Selon la Loi sur les coopératives, il faut au moins 5 membres fondateurs pour demander la constitution d'une coopérative. Ce nombre est toutefois de 3 dans le cas d'une coopérative de travailleurs ou de travailleurs actionnaires. Il n'est pas nécessaire d'être majeur ou d'avoir la citoyenneté canadienne pour demander la constitution d'une coopérative.

Ces membres fondateurs doivent avoir des besoins communs qui peuvent être comblés par la coopérative, en plus d'avoir la capacité effective d'en être les usagers.

Quel est le premier geste à poser pour constituer une coopérative?

Le premier geste à poser pour constituer une coopérative est de tenir une assemblée réunissant les membres fondateurs et ayant pour but de :

- désigner deux membres fondateurs pour signer la requête de constitution (sur le formulaire fourni par la Direction des coopératives du ministère des Finances et de l'Économie);
- faire signer les statuts de la coopérative par tous les membres fondateurs;
- désigner un secrétaire provisoire qui, jusqu'à l'assemblée d'organisation, sera l'interlocuteur officiel de la coopérative auprès du ministère et aura le rôle de convoquer l'assemblée d'organisation.

¹ Loi sur les coopératives, article 146 ;

Les statuts de la coopérative doivent obligatoirement y indiquer :

- son nom;
- l'objet pour lequel elle est constituée;
- les noms et domiciles des fondateurs.

Les statuts peuvent également contenir toute autre disposition que la loi permet d'adopter par règlement.

La requête et les statuts sont ensuite acheminés, accompagnés des droits prescrits ainsi que de la description du projet au ministre qui en avise le Conseil de la coopération du Québec et lui transmet copie des statuts et de la requête.

Au plus tard 15 jours après l'envoi de l'avis ou dès que le Conseil y répond, le ministre peut constituer la coopérative.

Au plus tard six mois après la date de constitution de la coopérative (date figurant sur les statuts de constitution), les fondateurs doivent tenir une assemblée de constitution.

Cette assemblée de constitution a pour but de :

- faire l'étude et l'adoption des règlements de la coopérative;
- élire les membres du conseil d'administration;
- nommer un vérificateur;
- s'il y a lieu, demander l'affiliation de la coopérative à une fédération.

À l'issue de cette assemblée de constitution, la coopérative peut commencer ses activités.

Les règlements de la coopérative

Les règlements de la coopérative définissent les droits et les obligations de ses membres, il s'agit donc d'un document juridique.

Qu'est-ce qui peut être prévu par règlement?

Voici quelques éléments importants qui peuvent être prévus par règlement :

- la définition de la mission de la coopérative et de ses champs d'activités;
- les conditions requises pour devenir membre de la coopérative (notamment, le nombre nécessaire de parts sociales);
- les conditions relatives à la perte du statut de membre de la coopérative;
- la procédure de convocation à l'assemblée générale annuelle, à des assemblées extraordinaires et aux réunions du conseil d'administration;
- le nombre d'administrateurs;
- les pouvoirs et responsabilités du conseil d'administration, du comité exécutif et des autres comités;
- les pouvoirs et responsabilités du directeur général.

Et au fédéral?

Pour qu'une coopérative puisse se constituer en vertu de la Loi canadienne sur les coopératives, celle-ci doit :

- exploiter une entreprise dans deux provinces ou plus;
- avoir des bureaux dans un lieu déterminé dans plus d'une province.

Immatriculation d'une coopérative

La Loi sur la publicité légale des entreprises¹ énonce les principes et les modalités de l'immatriculation des entreprises au Québec.

Les entreprises d'économie sociale constituées en fonction d'une loi québécoise doivent remplir une déclaration d'immatriculation d'une personne morale. Les entreprises constituées au Québec en vertu d'une loi québécoise sont généralement immatriculées lors du dépôt des documents de constitution aux registres.

Le site du Registraire des entreprises du Québec indique tous les formulaires nécessaires à l'enregistrement des entreprises, ainsi que toutes les étapes à suivre : <http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/demarrer/immatriculer/default.aspx>

Les coopératives, constituées sous la Loi sur les coopératives, sont assujetties à la Loi sur la publicité légale des entreprises selon l'article 21 (4) de cette même loi puisqu'elles sont des personnes morales de droit privé constituée au Québec².

Tel que prévu à l'article 45 de la Loi sur la publicité légale, les entreprises doivent faire une déclaration de mise à jour une fois par année à la période déterminée par le ministre du Revenu.

¹ Loi sur la publicité légale des entreprises, LRO, c P44.1 ;

² JurisClasseur Québec, Fascicule 3 - Publicité légale des entreprises, http://www.lexisnexis.com/ca/legal/results/docview/docview.do?start=1&sort=RELEVANCE&format=GNBFULL&risb=21_T19071142954 [En ligne] (Page consultée le 24 janvier 2014);

b. La mutuelle

Quelle est la différence entre une coopérative et une mutuelle?

Selon le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité, bien que la coopérative et la mutuelle soient de très proches parentes, elles se distinguent par leur lien avec leurs membres, leur mode de propriété et par les lois les régissant.

De plus, au Québec, les mutuelles œuvrent surtout dans le domaine des assurances.

Les principales différences

- **Au niveau du lien d'usage avec les membres :** Alors que les membres d'une coopérative sont invités à faire un usage maximal des produits et services offerts par celle-ci, la mutuelle d'assurance répond plutôt aux besoins de ses membres en cas d'évènements malheureux (maladie, incendie, accident, etc.). La mutuelle d'assurance constitue donc, à l'aide des primes versées par ses membres, un fonds qui compensera éventuellement les pertes subies par ceux-ci. Les membres de la mutuelle ont donc intérêt à faire le moins possible appel à ses services.
- **Au niveau du mode de propriété :** La coopérative exige un droit d'entrée qui prend la forme d'une part sociale, conférant au membre, un droit de propriété sur celle-ci.

Pour devenir membre d'une mutuelle d'assurance, il faut plutôt acheter une police d'assurance et payer la prime qui s'y rattache.

- **Au niveau de la loi :** Les coopératives (à l'exception des Caisses Desjardins, régies par leur propre loi) sont régies par la Loi sur les coopératives dont l'application relève du ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Puisque les mutuelles se retrouvent principalement dans le domaine des assurances au Québec, elles relèvent plutôt de la Loi sur les assurances et c'est l'Autorité des marchés financiers qui en surveille l'application¹.

Mais il existe également des mutuelles dans d'autres domaines, telles que les mutuelles de formation ou d'emploi.

Une mutuelle de formation est un regroupement d'entreprises ou d'organisations, constitué en personne morale sous la partie III de la Loi sur les compagnies². Ces entreprises regroupées ont en commun une même problématique, soit le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. La mutualisation des services de formation représente donc une solution à cette problématique.

¹ Conseil québécois de la coopération et de la mutualité : <http://www.coopquebec.coop/fr/distinction-entre-coop-et-mutuelle.aspx> [En ligne] (Page consultée le 24 janvier 2014);

² L.R.Q., c. C-38 ;

La mutuelle de formation vise à structurer et développer des services de formation qui répondent aux caractéristiques et aux besoins de la main-d'œuvre d'un secteur d'activité, d'une région ou d'un même domaine industriel. C'est aussi un moyen de s'adapter aux changements technologiques ou structurels du marché¹.

Le but de la mutuelle reste cependant toujours le même : il s'agit d'une entreprise qui appartient à la communauté et sa mission ainsi que ses objectifs sont intrinsèquement liés au développement de la collectivité.

Les mutuelles sont des organismes qui trouvent pour et avec leurs membres, des réponses aux besoins sociaux exprimés par ceux-ci. Ce sont des entreprises qui mènent une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide².

Immatriculation d'une mutuelle

Le chapitre III section V de la Loi sur les assurances³ concerne la constitution des mutuelles d'assurance.

Un minimum de 200 fondateurs est requis pour demander la constitution d'une société mutuelle d'assurance et toute personne physique peut être fondateur à l'exception d'un mineur, d'un majeur placé sous régime de protection, d'un failli non-libéré ou d'une personne qui ne fait pas partie du groupe décrit dans les statuts de la société mutuelle d'assurance⁴.

Les articles 93.15 à 93.21⁵ de cette loi indiquent les règles à suivre ainsi que les éléments nécessaires aux statuts de la mutuelle. Les statuts de la mutuelle permettront l'immatriculation de celle-ci auprès du Registre des entreprises du Québec.

¹ Commission des partenaires du marché du travail : Guide sur les mutuelles de formation, Règlement sur les mutuelles de formation, Édition septembre 2010 : http://emploi.quebec.gouv.qc.ca/publications/pdf/00_fdrcmo_guide_mutuelles.pdf [En ligne] (Page consultée le 3 avril 2014);

² Chantier de l'économie sociale : <http://www.chantier.qc.ca/user/Imgs/documents/CLevesque/sitechantierdocuments/guide-de-reference-sur-l-economie-sociale.pdf> [En ligne] (Page consultée le 24 janvier 2014);

³ L.R.O., c. A-32;

⁴ Id., articles 93.13 et 93.14 ;

⁵ Registre des entreprises : <http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca>

c. L'organisme à but non lucratif

Un organisme à but non lucratif (OBNL), ou sans but lucratif (OSBL), est une société sans capital-actions qui permet à des personnes de se regrouper dans le but d'exercer des activités dans différents domaines, sans intention d'en tirer de profit. Il peut s'agir des domaines culturel, social, philanthropique, national, patriotique, religieux, charitable, scientifique, professionnel, sportif, éducatif ou tout autre.

Bien que l'OBNL puisse se développer économiquement, les membres ne peuvent faire de gains financiers sur une base individuelle et les activités économiques de l'organisme servent toutes à remplir sa mission de base.

Ainsi, l'OBNL est une association de membres qui poursuivent un but à caractère moral ou altruiste, mais n'ont pas l'intention d'en tirer de gains pécuniaires.

L'OBNL n'a pas de capital-actions et ne verse donc pas de dividendes¹.

Les OBNL ne sont toutefois pas nécessairement des entreprises d'économie sociale. En effet, pour être considéré comme tel, un OBNL doit avoir des activités marchandes, donc doit vendre un produit ou un service et refléter une véritable dynamique entrepreneuriale².

Qui sont les membres de l'OBNL?

Les membres de l'OBNL sont bien entendus des personnes ayant un intérêt dans la mission de base de l'organisme. Les catégories de membres qui participent à la gestion de l'organisme sont déterminées par règlement.

L'admission à l'OBNL dépend de ses règlements généraux. En principe, toute personne peut devenir membre d'un OBNL, en autant qu'elle appuie les objectifs de l'organisation. Elle n'a pas besoin de bénéficier des services offerts par l'OBNL.

La représentation de chaque catégorie de membres au sein du conseil d'administration est également prévue aux règlements.

C'est à l'occasion des assemblées générales que les membres peuvent s'exprimer et élire des administrateurs.

Le principe est que chaque membre possède une voix. Toutefois, les règlements généraux peuvent limiter le vote à seulement certaines catégories de membres.

¹ Boussole entrepreneuriale : <http://www.boussoleentrepreneuriale.com/organisme-sans-but-lucratif/> [En ligne] (Page consultée le 24 janvier 2014);

² Chantier de l'économie sociale : <http://www.chantier.gc.ca/user/Imgs/documents/CLevesque/sitechantierdocuments/guide-de-reference-sur-l-economie-sociale.pdf> [En ligne] (Page consultée le 24 janvier 2014);

Statut juridique de l'OBNL

Tout comme la coopérative, l'OBNL est une personne morale distincte de ses membres.

Les principales caractéristiques de la personne morale sans but lucratif sont les suivantes :

- elle a une existence propre, distincte de ses membres;
- elle a son propre nom, son propre domicile et ses propres biens;
- elle a des droits et assume des obligations et responsabilités;
- elle peut signer des contrats, par l'entremise de ses administrateurs;
- elle peut intenter des poursuites ou être poursuivie tout comme une personne physique;
- elle n'a pas de capital-actions ;
- la responsabilité de ses membres est limitée¹ .

De plus, l'organisme à but non lucratif a une existence perpétuelle puisqu'il peut survivre au départ de ses fondateurs.

Financement de l'OBNL

L'OBNL est une société sans capital-actions, ce qui veut dire qu'il ne peut y avoir d'émission d'actions pour financer l'organisme. Les membres de l'OBNL n'en sont pas les propriétaires, ils ne détiennent en effet aucun capital.

Au cours de l'existence de l'organisme, les membres ne peuvent donc pas en retirer de gains financiers, les surplus éventuels ne leur appartiennent pas et ne leur sont pas redistribués. En effet, si l'organisme génère des surplus, ceux-ci sont intégralement versés dans la réserve générale.

Dans un OBNL, il n'y a pas de part de propriété. Les membres s'engagent à payer une cotisation annuelle ou une cotisation unique leur conférant le statut de membre, si les règlements le prévoient.

Les OBNL ont accès à différentes sources d'aide gouvernementale leur permettant de se financer.

Le premier type de financement est la mise de fonds par les promoteurs, mise de fonds qui peut être constituée de dons, de prêts, de subventions ou d'un investissement permettant de réaliser le projet.

Comment constituer un OBNL au Québec?

La première étape afin de constituer un organisme à but non lucratif est de remplir le formulaire Demande de constitution en personne morale sans but lucratif (RE-303) en y joignant les documents suivants :

- déclaration sous serment;
- copie du résultat de votre recherche de nom auprès du Registraire des entreprises ou copie de votre confirmation de réservation du nom;
- paiement requis.

¹ Registre des entreprises : <http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/demarrer/differentes-formes-juridiques.aspx> [En ligne] (page consultée le 12 février 2014) ;

La requête doit être signée par au moins trois personnes âgées de 18 ans ou plus. On doit y spécifier les renseignements suivants :

- dénomination sociale de l'organisme;
- siège social;
- objectifs poursuivis par l'organisme;
- noms des requérants;
- montant de la limite des biens que l'on désire acquérir;
- pouvoirs conférés à l'organisme.

Définition des objectifs poursuivis par l'organisme

Important : Il faut faire attention à la définition des objectifs poursuivis par l'organisme. En effet, l'organisme, une fois incorporé, ne pourra légalement poursuivre d'autres objectifs que ceux décrits dans ses lettres patentes.

Une fois la demande complétée et les frais acquittés, le Registraire des entreprises transmettra les lettres patentes et procédera à l'immatriculation de la personne morale en lui attribuant un numéro d'entreprise du Québec (NEQ). Les lettres patentes seront déposées au Registre des entreprises.

Dans les 60 jours suivants l'immatriculation de la personne morale, il faut produire votre déclaration initiale, tel que requis par la Loi sur la publicité légale des entreprises.

Assemblée générale de fondation

Même si légalement, la personne morale existe dès l'émission des lettres patentes, l'organisme n'atteint la pleine possession de ses moyens qu'après l'assemblée générale de fondation.

Avant cette assemblée générale de fondation, les administrateurs provisoires auront pris soin de rédiger les règlements généraux. Pour plus d'information sur la rédaction des règlements généraux, vous pouvez vous référer au coffre à outils du Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire (CSMO-ÉSAC).

En rédigeant ces règlements, il faut faire attention de ne pas aller à l'encontre de la loi et de demeurer à l'intérieur des limites des lettres patentes. Il est aussi recommandé d'écrire les règlements de façon simple et précise.

Ces règlements généraux seront proposés aux membres lors de l'assemblée de fondation et devront être ratifiés par les 2/3 des membres présents.

Outre l'adoption des règlements généraux, l'assemblée de fondation a pour objet de :

- présenter la raison d'être et les objectifs de l'organisme, tels qu'inscrits dans les lettres patentes;
- élire les premiers administrateurs de l'organisme (ce qui entraînera la démission administrateurs provisoires).

À partir de cette assemblée, l'organisme est officiellement en fonction. Il peut avoir des membres, une assemblée générale, un conseil d'administration et des règlements généraux.

Rôles et responsabilités du conseil d'administration

Les rôles et responsabilités du conseil d'administration sont prévus dans les règlements généraux et la législation en vigueur.

Le conseil d'administration d'un organisme doit maintenir à jour et rendre disponibles au siège social les registres corporatifs incluant :

- le registre des members;
- le registre des administrateurs;
- le registre financier;
- le registre des procès-verbaux;
- une copie des lettres patentes et des règlements généraux.

De plus, le conseil d'administration doit convoquer une assemblée générale annuelle dans les 4 mois qui suivent la fin de l'année financière de l'organisme.

Immatriculation d'un organisme à but non lucratif

Tout comme les coopératives, les OBNL sont visés par l'article 21 (4) de la Loi sur la publicité légale. Elles doivent donc remplir les mêmes formulaires que les coopératives afin de s'enregistrer et de maintenir à jour les informations au registre des entreprises du Québec.

Un organisme à but non lucratif doit produire sa déclaration initiale au registraire des entreprises dans les 60 jours suivants sa date d'immatriculation.

Une fois immatriculé, l'organisme aura des obligations légales à remplir annuellement¹ .

¹ Registre des entreprises : <http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/demarrer/constituer-pmsbl.aspx> [En ligne] (page consultée le 20 février 2014);

4.

La nouvelle Loi sur l'économie sociale

À l'automne 2013, l'Assemblée nationale adoptait à l'unanimité le projet de Loi No 27 sur l'économie sociale.

C'est l'occasion pour le Québec de s'inscrire dans ce phénomène mondial de reconnaissance de l'économie sociale comme facteur essentiel du développement économique.

Cette loi reconnaît deux interlocuteurs privilégiés pour la mise en œuvre de ses dispositions :

- le Chantier de l'économie sociale, qui a pour mission de faire la promotion de l'économie sociale comme partie intégrante de l'économie plurielle du Québec;

et

- le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité qui regroupe l'ensemble des fédérations coopératives et mutualistes sectorielles et régionales du Québec.

En adoptant cette loi, le Gouvernement du Québec reconnaît la contribution importante de l'économie sociale au développement socioéconomique du Québec et établit le rôle du gouvernement dans ce domaine.

Le gouvernement cherche donc à soutenir le développement de ce type d'économie en élaborant des outils d'intervention et en favorisant l'accès aux mesures et aux programmes de l'Administration pour les entreprises d'économie sociale.

Avec l'adoption de la Loi sur l'économie sociale, loi adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 10 octobre 2013, un plan d'action gouvernemental en économie sociale en préparation est chapeauté par le Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE).

Ce plan d'action viendra identifier les actions que doit poser l'Administration afin de soutenir le développement et la promotion de l'économie sociale au Québec et cela, dans toutes ses régions.

5.

**Les programmes
gouvernementaux,
solicitation de contrats
publics, la Loi sur
le lobbyisme et son
application aux entreprises
collectives**

a. Liste des programmes gouvernementaux et conditions d'admissibilité

Plusieurs programmes de financement sont offerts aux diverses entreprises d'économie sociale (programmes sectoriels, fonds locaux, capitalisation, support au développement de l'emploi et aide technique).

i. Programme de sectoriels

- Centres de la petite enfance (CPE)

Relevant du ministère de la Famille et des Aînés, ce programme s'adresse au CPE qui offrent des services de garde « en installation » ou en milieu familial. Par exemple, en 2014, le coût par enfants était fixé à 7 \$. Tous les promoteurs doivent obtenir préalablement un permis auprès du ministère au coût de 168 \$.

- Entreprises d'économie sociale travaillant dans le secteur de la gestion de matières résiduelles

Recyc-Québec est l'organisme responsable du Programme d'aide financière axé sur la réduction à la source et le réemploi des matières résiduelles. Le programme Économie sociale et mobilisation des collectivités permet le financement de projets d'information, de sensibilisation et d'éducation en faveur de la réduction, du réemploi et du recyclage.

- Logement communautaire

La Société d'habitation du Québec offre divers programmes, notamment AccèsLogis qui vise à encourager les coopératives d'habitations et organismes à but non lucratif à créer et offrir en location des logements de qualités et abordables pour des familles à faible ou modeste revenu.

- Aide domestique

Gérer par la Régie de l'assurance maladie du Québec, le programme Aide domestique a pour mission le développement d'un réseau d'entreprises et de services d'aide domestique ainsi que l'encouragement des personnes à se procurer des services d'aide domestique auprès de ce réseau.

- Périnatalité

Promut par le Réseau des centres de ressources périnatales (CRP), ce dernier propose une vaste gamme de services et d'activités corrélatives à la natalité. En complément aux services des CLSC, le ministère de la Santé et des Services sociaux contribue financièrement par l'achat de services par les parents utilisateurs en remboursant une partie des coûts défrayés.

- Médias communautaires

Relevant du ministère de la Culture et des Communications du Québec, le Programme d'aide au fonctionnement pour les médias communautaires vise à promouvoir et favoriser l'accessibilité ainsi que la participation de la population aux médias communautaires et à améliorer l'offre d'information locale.

ii. Fonds locaux (subventions et prêts)

- Fonds de développement des entreprises d'économie sociale (FDEÉS).

Offert par les centres locaux de développement (CLD), le FDEÉS a pour mission de stimuler la création de projets viables au sein d'entreprises d'économie sociale en plus de soutenir la création d'emplois durables. Les entreprises qui répondent aux besoins des collectivités, les entreprises de biens et de services, les organismes à but non lucratif et les coopératives sont admissibles à ce programme.

- Fonds locaux d'investissements (FLI)

Les CLD donnent accès à des capitaux de démarrage et d'expansion aux entreprises d'économie sociale ou traditionnelle. Les entreprises doivent se conformer aux politiques d'investissement de leur CLD. IL est possible d'obtenir du financement sous différentes formes : prêt, prêt participatif, garantie de prêt et participation au capital sociale.

- Crédit communautaire

Le Fonds d'entraide communautaire offre des prêts sans intérêts, cautionnement, micro-crédit et autres cercles d'emprunt aux jeunes entrepreneurs âgés de 18 à 35 ans dont l'entreprise est en pré-démarrage, démarrage ou en consolidation mais qui n'ont pas accès au crédit des institutions financières traditionnelles.

Le Réseau québécois du crédit communautaire regroupe diverses organisations de développement local spécialisées dans l'offre de crédit aux populations moins nanties. Les prêts consentis doivent être nécessairement investis dans des projets capables de générer des revenus autonomes.

iii. Capitalisation

Voici une liste d'organisations qui offrent de la capitalisation pour les entreprises en économie sociale.

- Caisse d'économie solidaire Desjardins
- Capital financière agricole
- Capital régional et coopératif Desjardins (CRCD)
- Fiducie du Chantier de l'économie sociale
- Filaction
- Fondation
- Fonds de solidarité de la Fédération des travailleurs et des travailleuses du Québec (FTQ)
- Fonds FIER régionaux (CSN)
- Investissement Québec
- Régime d'investissement coopératif (RIC), ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE)
- Réseau d'investissement social du Québec (RISQ)

b. Sollicitation de contrats publics

Il est possible pour les entreprises d'économie sociale de conclure divers contrats publics tels que des contrats d'approvisionnement, de services ou de travaux de construction avec les organismes parapublics et municipaux.

i) Qu'est-ce qu'un organisme municipal ?

- Les municipalités locales et régionales de comté
- Les communautés métropolitaines
- Les sociétés de transport en commun
- Les centres locaux de développement (CLD)
- Les conférences régionales des élus (CRÉ)
- Les régies inter-municipales
- Les autres organismes pour lesquels la loi déclare expressément applicables les dispositions concernant les règles d'adjudication des contrats municipaux

Vous devez également savoir que deux lois encadrent les modalités de conclusion de contrats des organismes municipaux, soit la Loi sur les cités et villes¹ et le Code municipal du Québec² ainsi que les politiques de gestion contractuelle, les politiques internes d'approvisionnement des municipalités et la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme³.

ii) Les trois modes de sollicitation contractuelle

1. De gré à gré

Qu'est-ce qu'un contrat de gré à gré ?

Il s'agit d'un contrat où les parties discutent librement et négocient l'ensemble des clauses du contrat. Dans le cadre d'un contrat public, le fournisseur est donc sélectionné au préalable.

Il est possible pour les coopératives et les mutuelles de conclure des contrats de gré à gré. Toutefois, le montant du contrat ne doit pas dépasser le montant de 24 999,99 \$, taxes incluses, à l'exception des mutuelles municipales d'assurance qui peuvent conclure ce genre de contrat, et ce peu importe le montant⁴. Les coopératives ne sont pas assujetties à ce seuil car elles sont soumises aux accords de libéralisation.

Les OBNL peuvent conclure des contrats de gré à gré avec les municipalités et les organismes municipaux et ce, peu importe le montant. Les domaines de la gestion des matières résiduelles et des travaux de construction font toutefois exceptions. Des dispenses sont malgré tout possibles pour ce qui est du domaine des matières résiduelles⁵. Certaines municipalités peuvent tout de même prévoir des seuils maximaux pour les contrats de gré à gré. Il est donc de bonne pratique d'également consulter leurs politiques d'approvisionnement respectives.

¹ RLRO c. C-1, (ci-après L.C.V.) ;

² RLRO c C-27.1 (ci-après CMO);

³ RLRO c T-11.011;

⁴ art. 455.9.2 et 573..2.2 L.cv. et 711.10.2. et 938.2 C.M.O.

⁵ Bulletin muni-express du 9 avril 2010 intitulé « Possibilité pour les municipalités d'être autorisées à octroyer des contrats de gré à gré à des organismes à but non lucratif œuvrant dans le domaine des matières résiduelles. »

2. L'appel d'offres sur invitation

Un appel d'offre sur invitation est effectué lorsque des fournisseurs sont invités à soumissionner¹.

Dans ce cadre, les entreprises d'économie sociale, peu importe leur structure, peuvent conclure des contrats dont la valeur peut varier de 25 000 \$ à 99 999,99 \$, taxes incluses.

3. L'appel d'offres public

L'appel d'offres public est une procédure officielle et règlementée d'appel à la concurrence où l'organisme public ou la municipalité se doit de publier un avis d'appel d'offres dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO). Ce mécanisme est nécessaire pour tous les contrats de 100 000 \$ et plus.

L'avis public comporte une description sommaire du bien à acquérir, du service requis ou des travaux à exécuter. Il doit également préciser le lieu où la soumission doit être déposée, l'heure et la date auxquelles les soumissions devront avoir été reçues et le moment de l'ouverture des soumissions.

c. La Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et son application aux entreprises collectives

Évidemment, les entreprises d'économie sociale doivent se faire connaître auprès des organisations publiques. Toutefois, il importe qu'elles le fassent en prenant soin de respecter la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme².

Les élus et les fonctionnaires ont eux aussi un code d'éthique et de déontologie à respecter.

La Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme vise à reconnaître le lobbyisme comme moyen légitime d'accès aux institutions parlementaires, gouvernementales et municipales, tout en s'assurant que le public puisse savoir qui cherche à exercer une influence auprès de ces institutions³.

C'est une loi qui a pour objet de rendre transparentes les activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques, tout en assurant le sain exercice de ces activités.

On peut définir ainsi le lobbyisme:

« Une communication orale ou écrite avec un titulaire d'une charge publique dans le but d'influencer ou d'essayer d'influencer la prise de certaines décisions⁴ ».

La transparence des activités de lobbyisme s'exerce par la tenue d'un registre des lobbyistes qui est accessible gratuitement sur le Web. Les lobbyistes sont donc obligés d'y inscrire toutes leurs activités de lobbyisme dans les délais prévus par la loi.

¹ À noter qu'un fournisseur doit nécessairement avoir reçu une invitation écrite pour soumissionner pour un projet.

² RLRQ, c. T-11.011

³ MAMOT: Trousse d'information à l'intention des entreprises d'économie sociale-comment faire affaire avec les organismes municipaux : www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/grands_dossiers/economie_sociale/economie_sociale_trousse.3.pdf[En ligne] (Page consultée le 10 avril 2014)

⁴ Commissaire au lobbyisme du Québec: <http://www.commissairelobby.qc.ca/faq#25>[En ligne] (Page consultée le 10 avril 2014)

Toutefois, certaines activités de lobbying sont spécifiquement exclues de l'application de la loi.

Ainsi, la loi ne s'applique pas aux activités de lobbying des lobbyistes d'entreprises ou d'organisation relativement à l'attribution d'un permis ou d'une licence, à l'octroi d'un contrat, d'un certificat ou d'une subvention, ou encore, à un autre avantage de nature pécuniaire lorsque le titulaire de la charge publique appelé à prendre la décision ne fait que vérifier si les conditions imposées par la loi sont respectées.

Sont également exclues les représentations faites en dehors de tout processus décisionnel, par exemple le fait de simplement faire connaître un bien ou un service à un titulaire de charge publique¹.

L'application de la Loi aux entreprises d'économie sociale

En mai 2012, le Commissaire au lobbying du Québec recommandait à l'Assemblée nationale une série de modifications à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying qui auraient pour effet de soumettre des organismes autres que des groupes constitués à des fins patronales, syndicales ou professionnelles, ou formés de membres dont la majorité sont des entreprises à but lucratif, aux exigences de la loi.

En septembre 2013, le Chantier de l'économie sociale réagissait à ces propositions qui selon lui, vont trop loin.

Selon le Chantier, il importe de faire une distinction entre certains groupes d'influence qui travaillent pour leur propre intérêt et ceux qui, comme les OBNL, n'agissent aucunement pour la recherche de profit ou l'enrichissement personnel. Selon le Chantier, ces derniers ne devraient pas être soumis aux mêmes exigences en matière de lobbying que les entreprises privées à but lucratif.

¹ Commissaire au lobbying du Québec: <http://www.commissairelobby.qc.ca/faq#25>[En ligne] (Page consultée le 10 avril 2014)

6.

L'accès au financement et le nouveau plan d'action en économie sociale

a. Les possibilités de financement et leur impact juridique

Subventions gouvernementales, fonds de développement locaux et régionaux

Les entreprises d'économie sociale ont accès à plusieurs subventions et programmes gouvernementaux qui peuvent les aider à différentes étapes de leur existence.

Voici quelques exemples de subventions dont peuvent bénéficier les entreprises d'économie sociale:

- subventions salariales qui permettent à des individus d'intégrer le marché du travail;
- subventions aux entreprises pour la formation;
- subventions par secteurs d'activité;
- subvention en économie sociale¹ ;

Les ressources en économie sociale :

- Les Centres locaux de développement (CLD) offrent du soutien au démarrage.
- Les Coopératives de développement régional (CDR) offrent du soutien au démarrage pour les futurs coopérateurs.
- Le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité.
- Le ministère de l'Économie et des finances du Québec.
- Les municipalités : La Loi sur les compétences municipales prévoit plusieurs mécanismes par lesquels les municipalités peuvent aider au développement économique. Les Centres locaux de développement (CLD) sont un support pour les entrepreneurs, partout au Québec, dans la réalisation de leur projet d'affaires. Il s'agit d'une ressource importante pour les entreprises d'économie sociale.
- Les Pôles régionaux d'économie sociale : Leur rôle est de faire la promotion de l'économie sociale et de favoriser la concertation et le partenariat entre les intervenants locaux et régionaux afin d'harmoniser les interventions et de pouvoir en maximiser les effets.
- Le Chantier de l'économie sociale a toutefois pour mission la promotion de l'économie sociale et ne fait pas d'accompagnement.

i. Fonds de développement locaux

Association des centres locaux de développement du Québec

En plus d'accompagner les entrepreneurs, les 120 CLD du Québec sont tous très actifs dans leur milieu .

- Ils regroupent et coordonnent les services d'aide à l'entrepreneuriat sur leur territoire, incluant les entreprises collectives.
- Ils élaborent des stratégies locales concrètes pour venir en aide aux entrepreneurs.
- Ils agissent à titre d'organismes consultatifs pour les centres locaux d'emploi.

¹ Boussole entrepreneuriale : <http://www.boussoleentrepreneuriale.com/coop-consommateurs/> [En ligne] (Page consultée le 20 février 2014)

Les CLD offrent un programme d'aide spécifique aux entreprises en économie sociale afin de stimuler l'émergence de projets viables et de soutenir la création d'emplois durables.

Les critères d'admissibilité et les montants accordés diffèrent toutefois d'un CLD à l'autre et d'une MRC à l'autre. Il est donc important de vous référer à la politique de financement de votre CLD en matière d'entreprises en économie sociale.

Critères d'admissibilité

La politique de soutien au développement local et régional offre un appui financier aux projets possédant les caractéristiques suivantes :

- poursuivre une finalité sociale;
- répondre à des besoins sociaux déterminés par la communauté;
- poursuivre des objectifs concordant avec les orientations du plan d'action local pour l'économie et l'emploi, le cas échéant.

Nature et montant de l'aide

L'aide financière est versée sous forme de subvention et/ou de prêt, le montant à être versé est déterminé par le CLD.

De plus, les montants d'aide financière combinés en provenance des gouvernements du Québec et du Canada et des CLD ne pourront excéder 80% des dépenses admissibles.

Les projets autorisés font l'objet de protocoles d'entente entre le CLD et les bénéficiaires. Ces protocoles définissent les modalités de versement de l'aide financière en plus de définir les obligations respectives des parties.

Quelles sont les dépenses admissibles?

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, frais d'incorporation et toute autre dépense de telle nature, à l'exception des dépenses d'achalandage.
- L'acquisition de technologies, logiciels, brevets ou toute autre dépense de telle nature à l'exception des activités de recherche et développement.
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération¹ .

Encore une fois, il est important de vous référer à votre CLD ou à votre MRC et à la politique de financement en matière d'entreprises en économie sociale.

¹ Association des centres locaux de développement : http://www2.gouv.qc.ca/entreprises/portail/themes/html/PGSE-Commun/fr/lib/popup_frameset.htm?http://www.acldq.qc.ca/fr/entrepreneur-fdees.php, [En ligne] (Page consultée le 20 février 2014)

ii. Fonds de développement régionaux

Il s'agit de subventions offertes par les conférences régionales des élus (CRÉ) en partenariat avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, grâce aux Fonds de développement régional (FDR) qui est la principale enveloppe dont dispose la CRÉ pour supporter financièrement la réalisation de projets à rayonnement régional.

En matière de Fonds de développement régional, référez-vous à la politique de votre CRÉ.

Les CRÉ seront abolies en 2015.

Qu'est-ce qu'un projet à rayonnement régional?

Ce sont des projets qui contribuent à la connaissance, à l'organisation ou à la promotion d'un secteur ou d'un territoire, en vue d'en assurer le développement.

Quels sont les organismes admissibles?

Les entreprises d'économie sociale, qu'elles soient OBNL ou coopérative peuvent soumettre une demande d'aide financière au Fonds de développement régional¹.

Service d'accompagnement pour la création d'une coopérative dans la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent

La CDR (Coopérative de développement régional de la Montérégie), c'est près de 140 coopératives déjà créées!

Mandatée par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, le service de démarrage de la CDR vous aide tout au long du processus de constitution:

- Information, accompagnement et suivi technique
- Constitution juridique
- Règlement de régie interne
- Étude de pré faisabilité
- Plan d'action
- Plan d'affaires

CDR (Coopérative de développement régional de la Montérégie), 450 346-4426

¹ Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale : <http://www.crecn.qc.ca/soutien-financier/fonds-developpement-regional.php> [En ligne] (Page consultée le 20 février 2014)

b. Autres sources de financement

Fonds de crédit communautaire

Il s'agit de prêts sans garantie offerts par les cercles d'emprunt, par les fonds d'emprunt communautaires ainsi que par d'autres organismes, en fonction du secteur.

Marges de crédit, prêts à terme et prêts hypothécaires

Il est possible d'obtenir de l'aide financière de la Caisse d'économie solidaire Desjardins, des centres financiers aux entreprises des Caisses Desjardins ou de toute autre institution financière¹.

Voici quelques exemples d'institutions financières et gouvernementales qui offrent des prêts :

- Agence de développement économique du Canada par les régions du Québec
- Banques à charte
- Banque de développement du Canada
- Coopérative de développement régional de la Montérégie (CDR)
- Centres locaux de développement, les CLD de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent ceux de Beauharnois-Salaberry, du Haut-Saint-Laurent, des Jardins-de-Napierville, de Roussillon et de Vaudreuil-Soulanges.
- Fiducie du Chantier de l'économie sociale
- Fondation et Filaction
- Investissement Québec
- Mouvement Desjardins
- Réseau d'investissement social du Québec
- Société d'aide au développement des collectivités (SADC) Suroît-Sud
- Société d'investissement jeunesse

¹ <http://www.chantier.qc.ca/userImgs/documents/CLevesque/sitechantierdocuments/guide-de-referance-sur-l-economie-sociale.pdf>, p.18 [En ligne] (Page consultée le 20 février 2014)

7.

Six modèles phares issus de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent

Plusieurs entreprises de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent ont opté pour le modèle de l'économie sociale. Voici l'histoire inspirante du Complexe Le Partage, des Habitations des Tisserandes, de la Recyclerie de Beauharnois-Salaberry, de la Coopérative CSUR, du Centre Notre-Dame de Fatima et de la Coop de santé Hemmingford et région.



Directrice générale : Cathy Lepage

*547, rue Saint-Henri,
La Prairie (Québec) J5R 2S9*

www.lepartage.info

Historique

L'histoire du Complexe Le Partage a commencé en 1993 lorsqu'un petit groupe de bénévoles de La Prairie ont constaté qu'il y avait un besoin réel pour les personnes et familles à faible revenu de se vêtir et de se meubler adéquatement. La même année, ils mettront sur pied un comptoir qui offrira l'équipement nécessaire. L'initiative connaît un franc succès et la demande dépassera les prévisions de départ.

Vu le manque de ressources disponibles à La Prairie et aux environs, les bénévoles vont développer une banque de dépannage alimentaire (du type magasin « Partage ») et ils y grefferont des cuisines collectives. Un double objectif sera alors atteint : en plus d'aider les gens à se nourrir adéquatement, les cuisines collectives encourageront l'éducation culinaire.

C'est finalement en 1997, que le Complexe Le Partage, tel que connu aujourd'hui, verra le jour. L'organisme communautaire a maintenant pour mission d'offrir aux personnes et aux familles défavorisées du territoire de Kateri des services d'entraide, de support, de formation et d'intégration dans une perspective de solidarité sociale et de prise en charge individuelle et collective.

Les services

Le Complexe Le Partage offre de nombreux services tels que les services d'accueil et de référence, les ateliers d'éducation populaire, les cuisines collectives, les ateliers culinaires thématiques, les petits goûters scolaires, les collations dans les écoles, le dépannage alimentaire, la halte-garderie et le service Bonne Boîte Bonne Bouffe.

Fidèle à sa mission de départ, l'organisme a aussi un important volet d'économie sociale dans sa mission de friperies. Tous les profits de la vente des dons de vêtements permettent de maintenir et de bonifier les nombreux services et programmes communautaires offerts par Le Complexe Le Partage. Les friperies de l'organisme sont aussi un lieu qui propose une expérience de travail positive qui favorise et encourage la réinsertion socioprofessionnelle.

L'organisme prend part à de nombreux projets dont, notamment, La Rentrée ça se partage, qui offre une contribution financière aux familles ayant des enfants en âge scolaire, le Bon départ de Canadian Tire, qui aide les enfants de milieux défavorisés à participer à des activités sportives et récréatives, le Bonhomme à lunettes, qui offre des lunettes de qualité à prix abordable, À nos devoirs, qui outille les parents pour leur permettre de bien encadrer leurs enfants dans les devoirs puis, la Guignolée et les paniers de Noël.

LE COMPLEXE LE PARTAGE, EN CHIFFRES!

FRIPERIES	60 058 SACS RÉCUPÉRÉS
MEMBRES	840 PERSONNES
CUISINES COLLECTIVES	2 852 PERSONNES AIDÉES
ATELIERS DANS LES ÉCOLES	3 602 ENFANTS
BONNE BOÎTE BONNE BOUFFE	10 297 BOÎTES
HALTE-GARDERIE	67 ENFANTS
BON DÉPART DE CANADIAN TIRE	80 ENFANTS
DÉPANNAGES ALIMENTAIRES	2 589 PERSONNES AIDÉES
LA RENTRÉE, ÇA SE PARTAGE	75 ENFANTS
46 ATELIERS CULINAIRES	322 PERSONNES
BÉNÉVOLES	67 PERSONNES
PANIER DE NOËL	847 PERSONNES AIDÉES
PLUS DE 16 000 PERSONNES AIDÉES ET SOUTENUES PAR LES ACTIONS SOCIALES DE NOTRE ORGANISME EN 2012-2013	

Aujourd'hui

En mars 2014, le Complexe Le Partage comptait en tout 31 employés à temps plein et à temps partiel. Les friperies du Complexe Le Partage prévoient un chiffre d'affaires de 690 000\$ pour 2014. Fait intéressant : en 2008, le chiffre d'affaires était de 242 150 \$. Un modèle de succès!

LES HABITATIONS DES TISSERANDS



Coordonnatrice : Karine Lavoie-Paradis

www.hdthsl@hotmail.com

450 957-8557

Historique

En 2009, suite à la concertation du milieu, les Habitations des Tisserandes a été identifié comme le projet porteur et innovant dans le Haut-Saint-Laurent. Ce projet répondait à un besoin criant en logement social pour des clientèles à fort risque d'itinérance, de non-apaisement en santé mentale, en violence conjugale et en toxicomanie. Le chantier fut donc lancé et financé ce qui nous mène, au jour d'aujourd'hui, à la complétion de la construction de logements sociaux pour des personnes aux prises avec des problématiques sociales auxquelles leur propre prise en charge éclairent et colorent adéquatement leur quotidien en leur assurant minimalement, un toit.

Les services

Douze (12) logements permanents et 15 logements temporaires à Huntingdon, par et pour des personnes de ménages à faible revenu aux prises avec des situations particulières contrôlées, afin de leur permettre de stabiliser leur situation et d'améliorer leurs conditions de vie. Une intervenante sociale demeure disponible 4 jours par semaine. Son rôle consiste à les accompagner dans leurs diverses démarches et organiser avec eux des activités favorisant une meilleure inclusion sociale.

Aujourd'hui

Le 1^{er} octobre 2014, les premiers locataires ont aménagé dans les premiers appartements neufs et adaptés des Habitations des Tisserandes, ce beau projet d'économie sociale dans notre région.

LA RECYCLERIE BEAUHARNOIS-SALABERRY



Directeur : Claude H. Vallée

*11, rue Saint-Charles
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 4A2*

www.recyclageinformatique.org

Historique

Les premiers pas de l'organisme ont été faits par monsieur Claude H. Vallée, orthopédagogue, qui voulait œuvrer pour la réinsertion sociale dans le milieu de travail.

Ses premières idées ont été de créer une friperie, puis, une entreprise d'ébénisterie, mais celles-ci n'atteignaient pas les quotas de réinsertion sociale envisagés. Enfin, le projet d'informatique a vu le jour puisqu'il permettait un meilleur taux de réussite et veillait adéquatement à l'objectif de réinsertion. L'option de l'économie sociale a été adoptée puisqu'elle permettait à l'organisme de faire de l'apprentissage et d'avoir un modèle de gestion d'entreprise.

Depuis plus de 11 ans, La Recyclerie donne une seconde vie au matériel informatique et électronique. Elle a comme principale mission de récupérer, réparer et revendre le matériel qui est encore en état de fonctionner. La Recyclerie compte donc sur la coopération du public pour lui transmettre son matériel désuet.

L'entreprise a une triple mission : éduquer, encourager l'insertion sociale et protéger l'environnement.

Services

La Recyclerie opère un magasin où on retrouve un vaste inventaire de produits de seconde main. On y retrouve notamment des ordinateurs, des projecteurs, des téléphones, des caméras, des imprimantes, des machines à écrire et plus encore ! L'entreprise récupère plus de 200 tonnes de matériel par année.

Un atelier de réparation informatique est aussi ouvert au public qui désire obtenir du soutien informatique pour la réparation de son matériel.

Aujourd'hui

Aujourd'hui, plus d'une cinquantaine de personnes y oeuvrent à l'année et une dizaine d'employés sont permanents ; le tout comprenant deux techniciens et cinq stagiaires du DEP en soutien informatique.

En 2012, l'organisme a remporté le prix de la Chambre de commerce et d'industrie de Beauharnois-Valleyfield pour organisme sans but lucratif. Son chiffre d'affaires s'élève à 275 000 \$ pour l'année 2013.

LA COOPÉRATIVE CSUR



Directeur général : Réjean Sauvé

*769 route Principale, bureau 200
Très-Saint-Rédempteur (Québec) J0P 1P1*

www.csur.ca

Historique

La Coop CSUR a été fondée en avril 2006 par 17 membres fondateurs et 4 citoyens de Très-Saint-Rédempteur. Ceux-ci voulaient que la localité puisse bénéficier de services internet de qualité. La région dans laquelle la ville est située est très boisée et il n'y a pas de services haute vitesse offerts aux usagers d'internet.

Plusieurs municipalités ont ensuite fait appel aux services de CSUR dont notamment, Sainte-Marthe, Rigaud, Pointe-Fortune, Sainte-Justine-de-Newton, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore et Rivière-Beaudette.

La première année complète s'est avérée très modeste avec un chiffre d'affaires de 27 000 \$ pour une perte de 60 000 \$. Les coûts de démarrage ont été évalués à 250 000 \$. CSUR s'est fait connaître rapidement dans le milieu de l'économie sociale afin d'obtenir des subventions.

Au départ, cette coopérative offrait uniquement des services internet, mais à présent elle a modifié ses règlements pour offrir d'autres services. Depuis la fin 2013, CSUR offre l'accès à une épicerie virtuelle. La COOP CSUR s'affiche comme une coopérative multiservices.

Les services

La Coopérative CSUR offre aux citoyens et aux entreprises de Vaudreuil-Soulanges un accès internet haute vitesse au même tarif et avec les mêmes services qu'en zone urbaine.

La coopérative a mis sur pied une centrale équipée de serveurs qui fournissent à ses membres un service haute vitesse par ondes radio (à partir de la fibre optique). L'entreprise a aussi érigé huit tours d'antennes et dispose d'un local technique à Très-Saint-Rédempteur. La téléphonie IP est aussi offerte à la majeure partie de ses membres depuis juillet 2012.

Aujourd'hui

Aujourd'hui, CSUR compte près de 800 membres (incluant, soutien, travailleurs et utilisateurs). L'organisme offre des services internet à plus de 670 membres de Vaudreuil-Soulanges. CSUR embauche 5 employés salariés à temps plein et 2 à temps partiel et possède un conseil d'administration bénévole.

En 2013, son chiffre d'affaires était approximativement de 400 000 \$, ce qui représentait sa 3e année avec un excédent. En 2014, CSUR prévoit atteindre un chiffre d'affaires allant de 600 000 \$ à 700 000 \$ dollars.

Son principal projet est de donner un accès internet haute vitesse en région rurale.

LE CENTRE NOTRE-DAME DE FATIMA



Centre
Notre-Dame
de **Fatima**

Directeur général : Nelson Beauchamp

*2464 boulevard Perrot
Notre-Dame-de-l'île-Perrot (Québec) J7V 8P4*

www.centredfatima.com

Historique

En 1946, l'Abbé Gérard Hébert fonde le Service Social pour Personnes Sourdes en vue d'offrir un camp d'été pour les personnes sourdes. Peu de temps après, les Sœurs de la Providence financent à hauteur de 11 000 \$ l'acquisition d'une partie du domaine des Pères de Ste-Croix situé à Vaudreuil pour y installer la Villa Notre-Dame de Fatima. L'objectif est d'offrir des services de camp d'été pour les personnes sourdes et muettes.

Au début, le site est un lieu d'hébergement temporaire avec des services de camps. En 1988, un nouveau programme est créé. Ce programme vise à offrir un répit aux parents d'enfants souffrant de divers troubles de santé en offrant la garde et les services de camps pendant une période donnée.

En 1995, l'organisme acquiert le Centre Katimavik et le site déménage à Notre-Dame-de-l'île-Perrot. Il portera dorénavant le nom de Centre Notre-Dame-de-Fatima.

Services

Au fil des années, le Centre se développe et devient une référence dans la région pour ses services adaptés de camp de vacances et de répit pour les personnes de 4 ans et plus vivant avec une déficience auditive, une déficience du langage, une déficience intellectuelle ou une multi-déficience nécessitant un accompagnement et pour les services réguliers de camps de jour, de classes nature, d'accueil de groupes.

Il est aussi devenu un emplacement de choix pour les réceptions et les activités de plein air (ski de fond, glissade sur tube, piscine, etc.).

Au fil des années, le Centre a aussi développé ses partenariats, dont ceux avec les villes de Pincourt et de Notre-Dame-de-l'île-Perrot.

Aujourd'hui

Aujourd'hui, le Centre compte plus d'une douzaine d'employés permanents et plus de 140 employés saisonniers. Il accueille plus de 12 000 personnes par année. L'entreprise connaît une croissance constante de 5 % par année et son chiffre d'affaires s'évalue maintenant à plus d'un million de dollars.

En 2013, le Centre a été grand gagnant du prix Ovation Vaudreuil-Soulanges dans la catégorie « Organisme communautaire - Grande entreprise » et une année plus tôt, il remportait le prix Coup de cœur des consultants de l'Association des camps du Québec, prix de l'Association des camps certifiés du Québec qui rend hommage au travail de toute l'équipe et aux bénévoles du Centre.

Finalement, le Centre est classé 5 étoiles par la Corporation de l'Industrie Touristique du Québec.

COOP DE SANTÉ HEMMINGFORD ET RÉGION



Président fondateur : Paul Viau

*476, rue Frontière
Hemmingford (Québec) J0L 1H0*

www.facebook.com/coopsantehemmingford

Historique

En 2011, un groupe de citoyens de Hemmingford et région ont fait des pressions politiques pour obtenir, une fois par semaine, les soins d'une infirmière du CSSS Jardins-Roussillon pour des prélèvements sanguins.

Cette action commune a fait prendre conscience aux citoyens de leurs besoins criants concernant une multiplicité de services de santé et de leur fragilité étant donné l'absence de médecin, l'éloignement des centres de santé, le vieillissement de leur population et le nombre de citoyens à faible revenu.

En 2013, les résultats d'une étude de faisabilité ainsi qu'une consultation publique ont permis de certifier qu'une coopérative santé serait une excellente solution citoyenne à cette problématique.

Mission et objectif

La mission de la coopérative est de devenir le centre de référence en matière de santé et de prévention dans la communauté de Hemmingford et de sa région. La coopérative est un point de liaison entre les services du domaine de la santé et les membres.

Les objectifs principaux de la coopérative sont essentiellement orientés vers un meilleur accès à des services de santé, conformément aux besoins ressentis par la population locale :

- Offrir le service de consultation auprès d'une infirmière spécialisée en services de santé de première ligne;
- Faire connaître les services de santé offerts à proximité et référer les membres auprès des professionnels appropriés;
- Améliorer l'offre de service de santé, si possible, par le recrutement d'un médecin omnipraticien, de médecins spécialistes et de professionnels de la santé complémentaires;
- Favoriser une participation des membres à des activités de prévention et de promotion de la santé;
- Développer des services connexes répondant aux besoins des membres, notamment les soins de santé à domicile;
- Si possible, faciliter le transport vers les soins de santé disponibles et difficiles d'accès.

Aujourd'hui

Les membres administrateurs fondateurs sont dans la logistique de l'organisation physique des lieux, tout en poursuivant le recrutement. L'ouverture officielle de la Coop santé Hemmingford et région est prévue pour le printemps 2015.

